

**Arrêté
concernant l'approbation de l'Accord de coopération
entre le Département du Territoire de Belfort et la
République et Canton du Jura**

du 18 janvier 1990

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 4, alinéa 3, et 84, lettre b, de la Constitution cantonale¹⁾,

vu l'article premier, alinéa 1, de la loi du 20 décembre 1979 sur
l'approbation des traités, concordats et autres conventions²⁾,

arrête :

Article premier L'Accord de coopération entre le Département du
Territoire de Belfort et la République et Canton du Jura³⁾, signé à
Porrentruy le 6 juin 1988, est approuvé.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 18 janvier 1990

AU NOM DU PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La présidente : Mathilde Jolidon
Le secrétaire : Jean-Claude Montavon

¹⁾ [RSJU 101](#)

²⁾ [RSJU 111.1](#)

³⁾ Le texte de l'Accord n'est pas publié dans le Recueil systématique du droit jurassien